

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026

Présents : M. J. SAURA, Maire, M. P. SIMLER, M. G. BELTRAN, Mme S. CHOPINET, M. R. BARRE, Adjoints, Mme A-M MICHEL, Mme C. BIGOT, M. J. MARTINOT, Mme S. BENOIT, Mme C. MONTAGNE, Mme J. JOURDAIN, M. C. MICHEL, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme M. HELY qui donne pouvoir à M. P. SIMLER
M. E. LAVASTRE qui donne pouvoir à M. R. BARRE
M. E. MOUTARDE qui donne pouvoir à Mme A-M. MICHEL
Mme M-C. ROUVIERE qui donne pouvoir à M. S. CHOPINET
Mme C. CAPELIER qui donne pouvoir à Mme C. MONTAGNE
M. T. REBOUL qui donne pouvoir à M. G. BELTRAN
Mme C. LANTHELME qui donne pouvoir à J. JOURDAIN

12 PRESENTS + 7 PROCURATIONS = 19 votes

Après avoir vérifié le quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Document

M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont reçu leur convocation accompagnée de la note explicative. Tous le confirment. Ils confirment également avoir reçu par voie dématérialisée les projets de délibération.

ORDRE DU JOUR

- *1/ PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)- APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE PLASTCORP EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU,*
- *2/ INVESTISSEMENT : OUVERTURE DES CREDITS DE DEPENSES A HAUTEUR D'UN QUART DU BUDGET DE 2025 ;*
- *3/ CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITOIRIALE GLOBALE (CTG) ;*
- *4/ CONVENTION AVEC L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DE SERIGNAN-DU-COMTAT ;*
- *5/CONVENTION ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ET LA COMMUNE D'UCHAUX POUR L'ORGANISATION DU MARCHE LOCAL D'UCHAUX ;*
- *6/CONVENTION DE PASSAGE AVEC MME MONIER.*

Secrétaire de séance : Gabriel BELTRAN

Auxiliaire de séance : Mauricette GAUTIER, DGS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire propose de soumettre au vote le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observations.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

- **Décision n°2025 – 99 Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du compte 2135 de l'opération d'équipement « Liaison douce » vers le compte 2135 des opérations d'équipement « Non affecté » et « Restaurant scolaire »,**
- **Décision n°2025 – 100 Attribution du marché Prestations de nettoyage dans les bâtiments communaux : mairie, école élémentaire et école maternelle – Entreprise EURL CCB,**
- **Décision n°2026 – 01 D.P.U.01/2026, renonciation au droit de préemption,**
- **Décision n°2026 – 02 D.P.U.02/2026, renonciation au droit de préemption.**

Monsieur le Maire présente le tableau des opérations d'équipement qui mentionne les sommes laissées en RAR et les crédits portés dans le cadre du ¼ du budget.

1/ PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE PLASTCORP EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Rapporteur : J. SAURA

L'entreprise PLASTCORP installée sur le territoire communal, souhaite engager des travaux d'extension afin de répondre à ses besoins de développement économique et dans le même temps réaliser des aménagements de sécurisation tant de l'accès à partir de la route départementale RD11 et de la circulation des véhicules dans son périmètre.

Le projet nécessite une déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme pour reconnaître l'intérêt général qui entrainera une mise en compatibilité du PLU de la commune. Ainsi les modifications réglementaires nécessaires à la réalisation du projet seront intégrées dans le PLU.

Il s'agit de modifier la zone UX, zone urbaine réservée aux activités économiques : dans le règlement graphique, pour intégrer la parcelle BP67, classée jusqu'alors en zone agricole, dans la zone UX ; dans le règlement écrit, en imposant un recul minimal de 5 m en limite séparative, ainsi que la plantation d'une haie d'ombrage en limite d'espace agricole, de même que l'utilisation de matériaux poreux pour les aires de stationnement.

Par ailleurs, lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 novembre au 5 décembre 2025, une erreur matérielle relative à l'implantation par rapport aux limites séparatives et aux voies a été relevée et sera rectifiée.

La procédure a recueilli l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale pour la non réalisation d'une évaluation environnementale, l'avis favorable des personnes publiques associées, l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti d'une réserve concernant une erreur matérielle, les avis favorables du SCOT et de la CDPENAF.

En considération de ces éléments, le conseil municipal est appelé à approuver la déclaration de projet d'extension de l'entreprise PLASTCORP, emportant mise en compatibilité du PLU d'Uchaux en intégrant l'erreur matérielle.

Monsieur le Maire demande si les élus veulent présenter des observations. Aucune remarque ou question n'est formulée.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

adopté à l'unanimité

2/INVESTISSEMENT : OUVERTURE DES CREDITS DE DEPENSES A HAUTEUR D'UN QUART DU BUDGET DE 2025

Rapporteur : J. SAURA

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en cas de vote du budget après le 1^{er} janvier de l'exercice, le Maire a la possibilité sur autorisation du conseil municipal, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente sans que ne soient pris en considération les restes à réaliser, le résultat d'investissement (report ligne 001), les dépenses liées au remboursement du capital de la dette, ainsi que les opérations d'ordre.

Le budget primitif 2026 devrait être voté en avril prochain. Or, certaines dépenses d'investissement, non prévues au titre des restes à réaliser, devront être engagées et mandatées avant cette échéance. Il conviendrait donc d'ouvrir des crédits de dépenses d'investissement comme suit :

Le calcul du quart s'établissant ainsi : $1\,788\,661,83 / 4 = 447\,165,45$ €. Il s'agit du maximum à ne pas dépasser

Chapitre-article		Crédits ouverts au Budget 2025 hors restes à réaliser	Crédits 2026 dans l'attente du vote du budget primitif
	Crédits votés par chapitre		
202	Frais études, élaboration, modif et révision doc d'urbanisme	13 000€	7 000 €
2135	Install générales, agencements, aménagements des constructions	183 500€	20 000€
2157	Matériel et outillage technique	1 600 €	2 000 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	16 000€	8 000 €
2183	Matériel informatique	30 000€	24 000€
2184	Matériel de bureau et mobilier	16 000€	1 000€
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000 €	8 000€
	Crédits votés par opération		
203	Op 10045 Amélioration des bâtiments communaux Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	24 000 €	10 000 €

203	Op 10051 Liaison Piétonne Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	20 000€	3 000 €
2135	Install générales, agencements, aménagements des constructions	327000 €	100 000 €
2135	Op 10063 Restaurant scolaire Install générales, agencements, aménagements des constructions	63 000€	20 000 €
2157	Matériel et outillage technique	3 000€	10 000 €
2135	Op 10064 Voirie 2025 Install générales, agencements, aménagements des constructions	105 362 €	30 000 €
2152	Installations de voirie	10 000€	10 000 €
			253 000 €

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette ouverture de crédits de dépenses d'investissement.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

3/ CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : RENOUELLMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Rapporteur : J. SAURA

Par délibération de 2021, la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence et les huit communes membres ont souhaité adhérer à la Convention Territoriale Globale, dispositif déployé par la Caisse d'allocations Familiales de Vaucluse dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales.

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire au service des familles. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Les champs d'intervention conjoints issus du diagnostic et faisant l'objet du projet de territoire sont :
 Pour la communauté de communes : l'accès aux droits ;
 Pour les communes signataires : la petite enfance, l'enfance-jeunesse, l'accompagnement à la parentalité, l'accès aux droits et toutes les thématiques partagées.
 Les objectifs sont :

- Petite enfance : répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public à l'enfance ;
- Parentalité : soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- Enfance : réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités périscolaires et extrascolaires ;
- Jeunesse : soutenir l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et jeunes adultes ;
- Accès aux droits : permettre la sécurisation et l'accès aux droits et aux services ;
- Inclusion handicap : solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap en lien avec les partenaires.

Par ailleurs, considérant le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, la commune adhérente à la CTG se conforme aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice pour le volet petite enfance et parentalité et dès lors se voit dispenser de réaliser un tel schéma.

Compte tenu de la longueur du document M. SIMLER donne lecture de la délibération. Monsieur le Maire fait procéder ensuite au vote sur la participation à ce dispositif qui n'a appelé aucune observation.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

4/ CONVENTION AVEC L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DE SERIGNAN DU COMTAT : AVENANT N°6

Rapporteur : J. SAURA

Monsieur le Maire fait un bref historique de la convention mise en place avec Sérignan du Comtat.

Il explique qu'il s'agit d'une mise à jour de la convention.

L'essentiel est que les enfants d'Uchaux soient acceptés au centre de loisirs de Sérignan. Il faudra remettre cette convention à plat.

Par convention approuvée par délibération en date du 31 mai 2006, les enfants de la commune d'Uchaux peuvent bénéficier des services de l'ALSH de Sérignan-du-Comtat, sans surcoût pour les familles Uchaliennes.

Il est nécessaire de proroger cette convention jusqu'au 31 décembre 2025.

Par délibération n° D25.12.10.07-7.1.3 en date du 10 décembre 2025, le conseil municipal de Sérignan-du-Comtat a approuvé l'avenant n°6 à la convention avec Uchaux, avec une participation financière pour la commune d'Uchaux inchangée et fixée à 35€ journée/enfant jusqu'au 31 décembre 2025.

Il conviendra de délibérer à nouveau en 2026 pour mettre à jour le tarif-journée en même temps qu'une durée adéquate ;

La commune de Sérignan-du-Comtat propose au Conseil Municipal de la commune d'Uchaux de proroger jusqu'au 31/12/2025 la convention liant la commune d'Uchaux à la commune de Sérignan-du-Comtat pour l'accueil des enfants Uchaliens au sein de l'ALSH communal de Sérignan-du-Comtat.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

5/ CONVENTION ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ET LA COMMUNE D'UCHAUX POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ LOCAL D'UCHAUX

Rapporteur : J. SAURA

Monsieur le maire explique que le fonctionnement après une année devait faire l'objet d'un bilan. L'observation est que la revente sur le marché de producteurs est interdite par la convention avec la chambre d'agriculture. Or les agriculteurs ont besoin d'élargir leur offre avec d'autres produits locaux. Ces observations ont amené à des modifications de la convention avec la Chambre d'agriculture.

La chambre d'Agriculture du Vaucluse, avec le soutien du Conseil Départemental et du Conseil Régional propose de participer à l'organisation d'un « Marché local » à Uchaux et de fixer les termes de cette organisation dans une convention.

La chambre d'Agriculture accompagne la commune dans la recherche de producteurs, participe aux actions de communication (tombolas, dégustations...).

La prestation de la Chambre d'Agriculture s'élève à 2 642 € HT soit 3 170,40€ TTC pour une année. Elle précise que la chambre d'agriculture gère les producteurs exposants. Le marché se tiendra près du cimetière à l'Estagnet pour une question de visibilité.

Cette convention est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

6/ CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC MME MONIER

Rapporteur : J. SAURA

La commune d'Uchaux aménage une liaison douce afin de relier les hameaux principaux de la commune : les Vincenty au sud, la Galle au centre et bourg centre, les Farjons au nord.

Le cheminement de cette liaison douce se fait sur des parcelles dont la propriété est communale, cependant à l'intersection du chemin de la Combe des Cabres et afin d'en sécuriser son débouché, il serait indispensable de traverser la propriété de la parcelle cadastrée section AS N° 4 appartenant à Madame MONIER Christine et donc d'y créer une servitude de passage au profit de la commune d'Uchaux.

La servitude de passage fera l'objet d'une convention notariée ou établie en la forme d'acte administratif. Madame MONIER Christine née MORICELLY a donné son accord.

Tous les frais inhérents à cet acte sont pris en charge par la commune d'Uchaux.

Ce projet de convention est soumis à l'avis du conseil municipal.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire fait un point sur la Liaison douce. Elle n'est pas terminée car la signalisation n'est pas mise en place et d'autre part il reste une parcelle aux Farjons dont le propriétaire ne veut pas vendre une partie, ce qui permettrait d'achever la Liaison douce dans sa totalité.

Monsieur le Maire présente les chiffres afférents au marché de la liaison douce et notamment il indique le montant de la plus-value qui s'élève à 22 449,74 € correspondant à une augmentation de 4,54%. Cette augmentation est très raisonnable précise-t-il. Monsieur le Maire ajoute que dans cette augmentation environ 15 000€ représentent des ajustements de prix qui n'auraient pas dû avoir lieu si les délais d'exécution pour la commande des travaux avaient été respectés. Il conclut en indiquant qu'il tient le dossier à disposition des élus.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h45.



Monsieur Le Maire,
Joseph SAURA



Le Secrétaire de séance,
Gabriel BELTRAN

